

"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 30/06/2010
Sous le N° 2010/A/1745
Le Greffier"

JOUVE

Société anonyme au capital de 3 756 344 €
Siège social : 1 rue du docteur Sauvé – 53100 MAYENNE
582 131 264 RCS Laval

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2010

Procès-verbal des délibérations

L'an deux mille dix, le 2 juin à dix heures, les actionnaires de la société JOUVE se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les locaux du 11 bld Sébastopol – Paris 1^{er}, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Monsieur Florent DUBREUIL et Monsieur Emmanuel de DINECHIN, représentants du Comité d'Entreprise, ont été régulièrement convoqués.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, Président du conseil d'administration.

Messieurs Gérard BOULARD et Bruno VERGÉ sont appelés comme scrutateurs, fonctions qu'ils acceptent. Monsieur Lionel GUÉRIN est désigné comme Secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale peut en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour et est déclarée valablement constituée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée.

Puis il dépose sur le bureau, les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires.

Monsieur DEBATTE donne lecture du rapport du Conseil, prévu par la législation en vigueur. Puis il met au vote les résolutions suivantes :

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL**

Le 21/06/2010 Bordereau n°2010/745 Case n°15

Ext 3346

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Brigitte GUICHARD
Contrôleuse des Impôts

DUPLICATE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 26 avril 2010, avec la société JSI, SAS au capital de 640 000 €, dont le siège est à LENS (62300), 30 rue du Gard, RCS Arras n° 377 557 715, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La société JOUVE étant propriétaire de la totalité des actions de la société JSI depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital, conformément à l'article L.236-11 du code de commerce. L'assemblée générale extraordinaire constate, en conséquence, que ladite fusion est définitivement réalisée et que la société JSI se trouve dissoute, à compter de ce jour, sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens de la société JSI et la valeur comptable des actions de ladite société au bilan JOUVE, soit 3 625 902,38 euros, sera inscrite à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 26 avril 2010, avec la société MCP, SAS au capital de 358 000 € dont le siège est à SARAN (45770), 1342 rue de Montaran, RCS Orléans n° 087 281 440, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La société JOUVE étant propriétaire de la totalité des actions de la société MCP depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital, conformément à l'article L.236-11 du code de commerce. L'assemblée générale extraordinaire constate, en conséquence, que ladite fusion est définitivement réalisée et que la société MCP se trouve dissoute, à compter de ce jour, sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens de la société MCP et la valeur comptable des actions de ladite société au bilan JOUVE, soit 238 035,30 euros, sera inscrite à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 26 avril 2010, avec la société IMPRIMERIE NOUVELLE, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège est à Saint-Jean de Braye (45800), RCS Orléans n° 414 077 891, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La société JOUVE étant propriétaire de la totalité des actions de la société IMPRIMERIE NOUVELLE depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital, conformément à l'article L.236-11 du code de commerce. L'assemblée générale extraordinaire constate, en conséquence, que ladite fusion est définitivement réalisée et que la société IMPRIMERIE NOUVELLE se trouve dissoute, à compter de ce jour, sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens de la société IMPRIMERIE NOUVELLE et la valeur comptable des actions de ladite société au bilan JOUVE, soit - 29 460,03 euros, sera imputée sur le compte de « Réserve pour éventualités diverses » sur lequel portent les droits de tous les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Elle habilite expressément Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, Président, à l'effet d'établir et signer les déclarations de conformité qui seront déposées à l'appui de chacun des dossiers de formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H 45

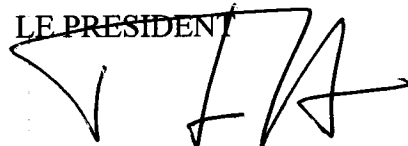
LE SECRETAIRE

L. GUERIN

G. BOULARD

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT



PV. DEBATTE

B. VERGÉ